COSUI Télétravail du 17 septembre 2025

COMPTE-RENDU

Paris, le 19 septembre 2025

L'UNSA-AAF était représentée par Jérôme Chaur, Franck Garrigues et Martine Harnichard.

1. Objet du COSUI et méthodologie de l'évaluation 2024 :

Ce Comité de Suivi (COSUI) est fait chaque année. C'est le troisième depuis la signature de l'accord télétravail. Le télétravail est une pratique en croissance et solidement implantée, avec une augmentation de 8 % du nombre de télétravailleurs entre 2023 et 2024.

- Contexte Spécifique 2024 :

L'année 2024 a été marquée par une période de **télétravail exceptionnel en juillet et août** pour les agents d'administration centrale, avec la possibilité de télétravailler jusqu'à 5 jours par semaine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'évaluation pour l'année 2024 a été menée via :

- **Un questionnaire** envoyé aux directions d'administration centrale (SG, Cabinet, CGAAER), aux DRAAF/DAAF et aux établissements publics d'enseignement agricole.
- Un recueil de données sur les télétravailleurs au 31 décembre 2024.

Le **taux de retour global est de 72 %**, jugé très satisfaisant et équivalent à l'année précédente.

Le détail par périmètre est le suivant :

Structure	Taux de retour
Administration centrale	100 %
DRAAF / DAAF	75 %
Établissements publics d'enseignement agricole technique	70 %

Une limite méthodologique est l'absence de **système d'information (SI) ministériel centralisé** pour obtenir facilement les données statistiques, rendant les comparaisons interannuelles délicates lorsque les structures répondantes varient. Notamment, les structures ont eu du mal à donner des informations entre télétravail fixe et télétravail flottant.

Les organisations syndicales ont demandé si les outils de suivi du temps de travail étaient adaptés pour bien prendre en compte des jours de télétravail ?

Réponse de l'administration : A ce stade, aucune information sur des évolutions.

2. Bilan quantitatif du télétravail en 2024 :

- Taux de télétravail et évolution globale :

L'analyse des données de 2024 révèle une dynamique positive du télétravail au sein du MASA.

- **Hausse globale de 8 %** du nombre de télétravailleurs entre 2023 et 2024.

- La part des télétravailleurs parmi les agents couverts par l'accord est passée de **72 % en 2023 à 76 % en 2024**.
- Le nombre d'agents couverts par l'accord a légèrement augmenté.

Indicateur (Ensemble)	2023	2024	Évolution
Agents couverts par l'accord	4 963	5 110	+3 %
Nombre de télétravailleurs	3 573	3 862	+8 %
Taux de télétravailleurs (parmi les agents couverts)	72 %	76 %	+4 points
Taux de télétravailleurs (parmi l'effectif total)	46 %	46 %	Stable

Le taux de télétravailleurs s'améliore significativement pour la DGER et les DRAAF. Pour l'enseignement agricole, bien qu'en amélioration, ce taux reste bas.

L'UNSA est intervenue pour alerter l'administration que des fiches de poste sur des postes administratifs sont très souvent publiées avec la mention « missions non télétravaillables ». Or, les missions sont parfaitement télétravaillables. L'UNSA a aussi interrogé sur des fonctions qui ne seraient pas télétravaillables en enseignement agricole.

Réponse : un travail avec la DGER est en cours pour faire un point plus précis sur le télétravail dans ce secteur. Sur les fonctions, il y a une fiche sur l'enseignement agricole où sont spécifiées des missions non télétravaillables.

- Analyse par Sexe :

- **Accès quasi-égalitaire** : Proportionnellement aux agents couverts, 76 % des femmes et 74 % des hommes télétravaillent, en légère hausse par rapport à 2023.
- **Majorité de femmes** : Les femmes étant plus nombreuses dans les effectifs, elles sont majoritaires parmi les télétravailleurs dans la plupart des périmètres, sauf au CGAAER.

- Écarts par périmètre :

L'écart d'accès entre femmes et hommes est faible (≤ 5 points) au SG, DGAL et DGER. Il se réduit pour la DGPE et le CGAAER. Il tend à s'accroître pour l'enseignement agricole (16 points d'écart en 2024) et le bureau du Cabinet.

- Analyse par Catégorie d'Agents :

La pratique du télétravail varie selon la catégorie hiérarchique, mais reste très majoritaire pour les catégories A+, A et B.

- **Catégorie A+** : En 2024, 75 % des agents A+ télétravaillaient, avec des pics à 97 % au SG et 96 % à la DGAL. L'enseignement agricole (EA), à 19 %, reste en retrait en raison des missions terrain.
- **Catégorie A :** Le taux de 75 % progresse presque partout, sauf à la DGAL (stable) et au CGAAER (baisse). L'adoption s'étend malgré quelques exceptions.
- **Catégorie B :** 78 % des agents B télétravaillent, en hausse générale. La DGAL, le Cabinet et le CGAAER font exception, mais la pratique reste solide.
- **Catégorie C** : 68 % des agents C adoptent le télétravail, en croissance (DGER, SG, DRAAF, EA). Une tendance à la hausse se confirme.

- Quotités et modalités de télétravail :

Les modalités de télétravail varient significativement en fonction de la catégorie des agents.

- **Catégorie A+** : La quotité principale est d'**un jour par semaine**, majoritairement en **jour flottant**. Le jour fixe reste la norme au Secrétariat Général et à la DGER.
- **Catégorie A** : La quotité la plus fréquente est de **deux jours par semaine**, principalement en **jours fixes**. L'exception notable est celle de l'EA, où la modalité d'un jour fixe prédomine.
- **Catégorie B :** Les quotités principales sont d'un à deux jours par semaine, en jours fixes.

- **Catégorie C :** La modalité dominante est d'un jour fixe par semaine. Pour cette catégorie, les effectifs sont plus faibles et les missions sont moins télétravaillables (intendance, chauffeur, etc..).
-

- Répartition hebdomadaire :

Le **vendredi** est le jour le plus fréquemment télétravaillé et le **mardi** est le moins télétravaillé. Pour l'**EA**, une exception est notée avec le **mercredi** comme principal jour de télétravail.

- Équipement et allocation forfaitaire de télétravail (AFTT) :

Équipement numérique : Les demandes d'ordinateurs portables sont **satisfaites à près de 100 %** sur l'ensemble des périmètres, à l'exception des EEAT. La satisfaction des demandes pour les autres équipements (écrans, claviers, souris, casques) est également en cours.

Allocation Forfaitaire (AFTT) :

- Un montant total de **1 128 314,88 €** a été versé en 2024.
- Le montant est de **2,88 € brut par jour**.
- Le plafond a été exceptionnellement porté à **98 jours** en 2024 en raison des JOP.

- Taux d'Autorisation :

Le taux d'autorisation des demandes de télétravail est globalement très élevé, frôlant les 100 % dans la majorité des cas. Une exception est à noter : **2 à 4 % des demandes** émanant des agents de catégories B et C dans les D(R)AAF et les EEAT n'ont pas été autorisées.

3. Mise en œuvre de l'accord handicap et formation :

- Modalités d'application :

L'accord ministériel est appliqué directement par l'ensemble des structures couvertes. Pour les entités hors accord (opérateurs, établissements d'enseignement supérieur), le télétravail est organisé de manière autonome via des accords locaux, des notes de service ou des chartes.

- Télétravail et situation de handicap :

Le plan triennal "**Handi-Cap et Inclusion**" permet de favoriser le télétravail pour les agents en situation de handicap. Le FIPHFP finance le surcoût des aménagements techniques au domicile. **Entre 2022 et 2024**, 18 agents ont bénéficié d'aménagement pour un total de 29 618,09 €. Les équipements financés incluent du matériel d'assise (fauteuils), des supports ergonomiques et du matériel numérique adapté (claviers, souris spécifiques).

L'UNSA a posé la question pour obtenir une information complémentaire sur les modalités particulières de télétravail qui ont été accordées par rapport à l'organisation collective.

L'administration va regarder ce point.

- Offre de Formation :

Les agents du MASA bénéficient d'une offre de formation interministérielle incluant les formations des Plateformes Régionales d'Appui (PFRH), des modules e-learning sur Mentor (*"Manager les télétravailleurs"*, *"Être télétravailleur"*), et des parcours dédiés au management.

4. Perspectives d'évolution :

Les travaux se poursuivent pour intégrer les dispositions de l'accord télétravail dans les RIALTO. Le RIALTO de l'administration centrale a déjà été révisé.

Les comptes-rendus d'évaluation professionnelle (CREP) intègrent désormais une rubrique dédiée au bilan du télétravail, favorisant l'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

- Allocation Forfaitaire de Télétravail (AFTT) :

- Des réflexions sont en cours pour **simplifier les processus de paiement**.
- Au 1er janvier 2025, le montant journalier de 2,88 € a été maintenu, mais le **plafond annuel est revenu à 88 jours**, soit un montant maximum de 253,44 €.